



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 10 décembre 2020 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe et services administratifs par intérim
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadine Garneau, Commandante PDQ 10

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Projet de corridor vert, en partenariat avec Hydro-Québec
 - Budget participatif 2^e édition
 - Soutien financier à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du développement du site Louvain Est (point 20.03)
 - Soutien financier à Carrefour Jeunesse emploi Ahuntsic-Bordeaux-Cartierville pour le projet-pilote « Brigade neige » (point 20.07)
 - Report des collectes du 25 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021
 - Collecte des sapins de Noël
- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Patinoires de l'arrondissement et de la Ville et respect des mesures sanitaires
 - Invitation à visiter le site Internet de la Ville et celui de l'arrondissement pour connaître les endroits où pratiquer des activités hivernales
 - Invitation à visiter les artères commerciales locales
 - Remerciements aux fonctionnaires de l'arrondissement pour leur soutien et l'offre de services aux citoyens pendant l'année 2020
 - Invitation à communiquer avec les gens seuls pendant la période des Fêtes
- Madame Effie Giannou :
- Invitation à visiter les artères commerciales locales
 - Tenue d'un marché d'été en 2021 dans le district de Bordeaux-Cartierville
 - Ouverture de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy
 - Invitation à visiter les bibliothèques de l'arrondissement pour emprunter livres et films présélectionnés par le personnel
 - Report des collectes du 25 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021
 - Invitation à utiliser l'application Info-Neige pour suivre les opérations de déneigement

- Invitation à communiquer avec les gens seuls pendant la période des Fêtes
- Madame Nathalie Goulet :
- Soutien financier à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021 (point 20.04).
 - Soutien financier à divers organismes dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse (point 20.05).
 - Soutien financier à divers organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALIM) (point 30.07)
 - Affectation d'un montant provenant de la réserve au budget 2021 de la Politique de l'enfant (point 30.09)
 - Remerciements aux citoyens qui ont contribué généreusement à la collecte de denrées alimentaires organisée par La Corbeille Bordeaux-Cartierville, le Service de Nutrition et d'Actions Communautaires (S.N.A.C.) et l'arrondissement
 - Remerciements aux étudiants bénévoles du collège Bois-de-Boulogne et au comité des citoyens d'Youville mobilisés pour effectuer une collecte de porte-à-porte et distribuer des paniers alimentaires
 - Solidarité avec toutes les personnes ayant vécu une année difficile. Aide disponible en appelant au 2-1-1 pour des ressources communautaires
 - Invitation à profiter de l'offre d'activités dans l'arrondissement
 - Message aux citoyens de prendre soin d'eux et de leurs voisins
- Monsieur Jérôme Normand :
- Stations hivernales éphémères pour égayer les artères commerciales et la période des Fêtes au parc Tolhurst aux abords de la rue Fleury Ouest ainsi qu'à l'angle des rues Chambord et Fleury au cœur de la Promenade Fleury
 - Scénarios d'aménagement du site de Fort-Lorette par le biais de la plateforme Réalisons Montréal
 - Suivi - Mise en place d'une table de concertation par Hydro-Québec avec des résidents et groupes concernés sur l'aménagement final des berges le long de la rivière des Prairies dans le cadre du chantier de réfection du barrage Simon-Sicard
 - Soutien financier à Ville en vert pour le programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables (point 20.06)

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.

Aucune demande.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 22, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

- Diane Thibaudeau - Suivi – Marché Tropic-Léo.
- Roxane Liboiron - Piste cyclable rue Sauriol.
- Axel Robert - Projet de construction de condominiums Crown.

- Michel Roy - Limite de vitesse sur le boulevard Gouin.
- Agnès Hartel - Présence de camions 18 roues dans le secteur de l'avenue Henri-Julien et des rues Legendre et Saint-Denis.
- Richard Williams - Déneigement du tracé dans le parc Henri-Julien.
- Absence de passage pour piétons sur la rue Berri dans le secteur Youville.
- Caroline Chenevert - Trafic transitoire dans le secteur Youville.
- Marina Pradas - Installation d'un feu de circulation à l'angle de la rue Sauvé Est et de l'avenue Georges-Baril.
- Frédéric Bataille - Piste cyclable rue Prieur entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert.
- Indication d'une piste cyclable protégée sur la carte du réseau cyclable 4 saisons.
- Raymond Labbé - Analyse de la vitesse sur la rue Cousineau.
- Gilles Larocque - Déneigement des pistes cyclables - Avenue Christophe-Colomb et rue Prieur.

Cette période de questions prend fin à 19 h 47.

10.05

CA20 09 0353

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2020, en y ajoutant le point suivant :

30.09 Affecter un montant de 37 711 \$ provenant de la réserve pour imprévus vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant (1207570003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 09 0354

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 18 novembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de considérer comme lu et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 18 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

Dossier retiré.

12.01

CA20 09 0355

Autoriser le dépôt du projet « aménagement du parc des Hirondelles » dans le cadre du « Programme d'aménagement Urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du « Programme d'aménagement Urbain - Enfants 2019-2021 »;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'autoriser le dépôt du projet « aménagement du parc des Hirondelles » dans le cadre du « Programme d'aménagement Urbain – Enfants 2019-2021 »;
2. de confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et son engagement à en assumer les frais d'exploitation;
3. d'autoriser le chef de division des études techniques à signer, au nom de l'arrondissement, tout document afférent audit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1206074002

CA20 09 0356

Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 65 697,15 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'accessibilité aux installations sportives :

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	45 288,63 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	20 408,52 \$
Total :		65 697,15 \$

2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 65 697,15 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1203060038

CA20 09 0357

Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1203060037

CA20 09 0358

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver une convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est;
2. d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1204039024

CA20 09 0359

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants: Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021 / Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021;

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	2020-2021	31 723 \$
CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	2020-2021	35 003 \$
Total :		66 726 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement pour un montant de 29 500 \$, par le Service de la diversité sociale et des sports, pour un montant de 4 466 \$ et par l'Entente administrative Ville-MTESS pour un montant de 32 760 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1202971008

CA20 09 0360

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 687 058 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse, pour la période se terminant le 31 décembre 2021 :

ORGANISME	LOISIRS	CAMPS DE JOUR	JEUNESSE	SPORTS	2021
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	27 697 \$			47 987 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	86 430 \$	33 720 \$			120 150 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$	13 073 \$			36 294 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	13 795 \$	5 936 \$			19 731 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	20 870 \$	19 723 \$			40 593 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$	17 381 \$			76 816 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS CANADIENS DE MONTRÉAL	76 136 \$	23 512 \$	52 345 \$		151 993 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	22 454 \$				22 454 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE			66 494 \$		66 494 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC			26 260 \$		26 260 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		6 460 \$	49 040 \$		55 500 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)				22 786 \$	22 786 \$
Total :	328 842 \$	147 502 \$	194 139 \$	22 786 \$	687 058 \$

2. d'approuver les douze conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conventions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203060039

CA20 09 0361

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1206435001

CA20 09 0362

Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1207570002

CA20 09 0363

Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période se terminant le 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 décembre 2021;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1202971007

CA20 09 0364

Modifier la résolution CA20 09 0311 afin d'y corriger les montants accordés aux organismes Fédération sportive de Salaberry inc. (FSS) et Club aquatique Les Piranhas du Nord (CAPN) / Accorder un soutien financier additionnel de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien

financier spécial camps de jour 2020 / Approuver un addenda à la convention à cette fin (réf. CA20 09 0180).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. de modifier la résolution CA20 090 311 comme suit :
 - en remplaçant le montant de la contribution financière à Fédération sportive de Salaberry inc. (FSS) de 24 850 \$ à 14 770 \$;
 - en remplaçant le montant de la contribution financière à Club aquatique Les Piranhas du Nord (CAPN) de 14 770 \$ à 24 850 \$;
2. d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 5 250 \$ à Club aquatique Les Piranhas du Nord (CAPN) dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 :

ORGANISME	CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES	CONTRIBUTIONS RÉELLES	AJUSTEMENTS
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS)	28 700 \$	14 770 \$	-13 930 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	19 600 \$	24 850 \$	5 250 \$

3. d'approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1203060029

CA20 09 0365

Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses, pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc. (réf. CA18 09 0270) majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741,18 \$ à 260 611,77 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'exercer l'option de renouvellement d'un an, soit du 11 décembre 2020 au 10 décembre 2021, pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc., aux prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17126 (réf. CA18 09 0270);
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741,18 \$ à 260 611,17 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1208857002

CA20 09 0366

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757013

CA20 09 0367

Adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville, 2^e édition, et affecter un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville, 2^e édition;
2. d'affecter à cette fin une somme de 300 000 \$ en provenance de la réserve de développement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1206492006

CA20 09 0368

Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030 / Autoriser à cette fin une dépense de 6 969 900 \$.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030;
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 6 969 900 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203757014

CA20 09 0369

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant 1 400 \$ aux organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

400 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
500 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
500 \$ LA CORBEILLE – BORDEAUX - CARTIERVILLE

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1204746006

CA20 09 0370

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ aux organismes suivants : La Corbeille - Bordeaux - Cartierville (4 500 \$), Rue Action Prévention Jeunesse (1 200 \$), Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (700 \$) et Le Quartier des générations (600 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ aux organismes ci-après désignés :

La Corbeille - Bordeaux – Cartierville	4 500 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	1 200 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	700 \$
Le Quartier des générations	600 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1203060041

CA20 09 0371

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 367 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 367 \$ aux organismes ci-après désignés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2021 :

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	2 012 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CVPMA)	1 297 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	3 637 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)	2 812 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	1 508 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	1 594 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION	4 673 \$
CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE DE MONTRÉAL	1 301 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL	4 373 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	791 \$
LE CLUB GYMNIX INC.	2 366 \$
CLUB DE LUTTE INTER – CONCORDIA (C.L.I.C.)	952 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	2 115 \$
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA	1 806 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1 738 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	1 648 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	744 \$
Total :	35 367 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1203060040

CA20 09 0372

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$ à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALIM) et abroger la résolution CA20 09 0185.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM);

ORGANISME	ARRONDISSEMENT 2020	VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 148 \$	9 148 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	461 \$	461 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	0 \$	0 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 302 \$	2 302 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	5 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	5 000 \$	5 000 \$
Total :	21 911 \$	21 911 \$

- d'abroger la résolution CA20 09 0185;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1203060028

CA20 09 0373

Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus de gestion « SST » afin de financer diverses activités liées à la santé et sécurité du travail durant l'année 2021, de permettre de

réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus de gestion « SST » afin de financer diverses activités liées à la santé et sécurité du travail durant l'année 2021, de permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1200356007

CA20 09 0374

Affecter un montant de 37 711 \$ provenant de la réserve pour imprévus dans le budget 2021 de la Politique de l'enfant.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'affecter un montant de 37 711 \$ provenant de la réserve pour imprévus dans le budget 2021 de la Politique de l'enfant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1207570003

CA20 09 0375

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'ajout, sous la rubrique **Réseau artériel**, des axes suivants :

- rue Berri entre le boulevard Crémazie Est et la limite nord;
- rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie Est et la limite nord;
- avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie Est et le boulevard Henri-Bourassa Est.

La limite de vitesse demeure abaissée à 30 km/h pendant les horaires scolaires aux abords des écoles dans le réseau artériel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1180716001

CA20 09 0376

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1209031002

CA20 09 0377

Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de février à juillet 2021 en désignant la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage, à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville pour la tenue de ces séances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1209031003

CA20 09 0378

Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9797, avenue Papineau - Lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec - Zone 1480.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le projet de résolution CA20 09 0335 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de consultation écrite concernant le projet de résolution CA20 09 0335 visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 9797, avenue Papineau, érigé sur les lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04A 1204039014

CA20 09 0379

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 9797, avenue Papineau - Lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec - Zone 1480.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le projet de résolution CA20 09 0335 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 447 (superficie maximale d'affichage) et 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec et portant le numéro 9797, avenue Papineau, l'autorisation d'installer deux enseignes, à la condition suivante :

– l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté ODMB Sign 1, préparé par Pride Signs, daté du 24 octobre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020;

Plans numérotés MCD_-MB040167.150A1 et MCD_-MB040167.150B1, préparés par Pride Signs, datés du 27 juin 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020;

Plan numéroté DDMB sign 2 & 3, préparé par Pride Signs, daté du 17 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04B 1204039014

CA20 09 0380

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0330 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le second projet de résolution CA20 09 0330 visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 8870, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 998 131 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05A 1204039012

CA20 09 0381

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le second projet de résolution CA20 09 0330 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 196 (superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 131 du cadastre du Québec et portant le numéro 8870, rue Lajeunesse, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

- l'implantation de l'agrandissement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-102, A-201, A-202 et A-301, préparés par Vanessa Dominguez, architecte, datés du 6 septembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05B 1204039012

CA20 09 0382

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0332 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le second projet de résolution CA20 09 0332 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 491 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06A 1201066012

CA20 09 0383

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le second projet de résolution CA20 09 0332 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher), 604 (absence d'un dos-d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule) et 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 491 du cadastre du Québec et portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'agrandir le bâtiment, de l'occuper à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et de réaménager le stationnement aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-02, A-03, A-04, A-05 et A-06 (dossier 3-05-1553), préparés par Miloud Boukhira, architecte, datés du 7 juillet 2020, révisés le 17 septembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06B 1201066012

CA20 09 0384

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0334 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le second projet de résolution CA20 09 0334 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse, érigé sur les lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07A 1201066013

CA20 09 0385

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le second projet de résolution CA20 09 0334 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits) et 134 (usages complémentaires autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer des gradins et de réaménager la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse, à la condition suivante :

- la construction du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (18 pages), préparés par la firme Rose Architecture, datés du 17 août 2020, révisés le 28 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07B 1201066013

CA20 09 0386

Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0336 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0336 visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville, érigé sur le lot 1 488 641 du cadastre du Québec, à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08A 1204039017

CA20 09 0387

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le premier projet de résolution CA20 09 0336 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie I.4A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 641 du cadastre du Québec et portant le numéro 9825, rue Verville, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08B 1204039017

CA20 09 0388

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0347 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0347 visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est, sur le lot 1 995 260 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09A 1194039028

CA20 09 0389

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.

Vu l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, le premier projet de résolution CA20 09 0347 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 132.2 (usages prescrits dans une zone de catégorie E.5 (1), 335.1 (saillie dans la marge), 347 (occupation des cours) et 579.1 (aménagement d'une voie d'accès en plongée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 995 260 du cadastre du Québec et portant le numéro 655, rue Sauriol Est, l'autorisation construire un immeuble résidentiel de 51 logements à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A002, A100, A101, A102, A103, A104, A200, A300 préparés par Huma architecture inc., datés du 11 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 novembre 2020.

Plan d'architecture de paysage numéroté 19024, préparé par Kub paysage, daté du 8 janvier 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09B 1194039028

CA20 09 0390

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 240 du cadastre du Québec et portant le numéro 9273, rue Berri, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;
- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux plans d'élévations joints en annexe;
- les portes en acier prépeint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numérotés 10, 18, 20 et 21, préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1204039021

CA20 09 0391

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 mètre de hauteur en cour avant du bâtiment portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 6 (hauteur maximale d'une clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur maximale d'une base de clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 049 520 du cadastre du Québec et portant le numéro 8207, avenue Jean-Bourdon, l'autorisation de construire, en cour avant du bâtiment, une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre avec un muret d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre, à la condition suivante :

-les travaux doivent être conformes au plan joint en annexe de la présente résolution.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan numéroté 2/4, préparé par Richard Belisle, architecte-paysagiste daté du 29 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1204039020

CA20 09 0392

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, et portant le numéro 10075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A201E, A201, A202E, A202, A203E, A203, A204, A501, préparés par A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1201066015

CA20 09 0393

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20 09005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1201388010

CA20 09 0394

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20 09006).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1201388009

CA20 09 0395

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20 09007).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1201388008

CA20 09 0396

Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021) (RCA20 09008).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1203247001

CA20 09 0397

Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1204040008

CA20 09 0398

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1194039029

CA20 09 0399

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Considérant la recommandation du directeur du développement du territoire relativement aux règles de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'abroger la résolution CE01 00395 du 21 février 2001;
2. d'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résidents, tel que ci-dessous, ainsi que le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution :

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé;

2° une copie du certificat d'assurance du véhicule;

3° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

4° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

5° s'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :

a) une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 3°;

b) les documents cités aux points 1° et 2° ne sont pas requis.

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.
13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement, dans les trois mois qui précèdent leur expiration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1205176001

CA20 09 0400

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants assurant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2 / Remplacer l'ordonnance OCA07 001 (réf.: 1071940003).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants assurant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) et remplaçant l'ordonnance OCA07 001 (réf. : 1071940003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1205176002

CA20 09 0401

Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1209031001

CA20 09 0402

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1208983001

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du jeudi 10 décembre 2020 est levée à 20 h 07.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement